

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 juin 2025

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025

Berger
LeVasail

ID : 026-212601249-20250623-DEL_2025_036-DE

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 16 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (19) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (4) : Nathalie DUCROS pouvoir à Françoise DELAMONTAGNE, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Adrien CHAPIGNAC pouvoir à Christophe LAVIGNE, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON.

Absents (3): Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 6 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2025-036) SUBVENTION 2025 - DROITS DE PLACE DU CARNAVAL COMITE DES FÊTES

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2311-7,

Considérant les droits de place encaissés par la Commune pour le Carnaval 2025, pour un montant de 3 591€

Considérant la nécessité de soutenir cette association, qui concourt à l'animation du village

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCORDER** une subvention au Comité des Fêtes d'un montant de 3 591€ correspondant au montant des droits de place 2025 des forains encaissés par la Commune pour le Carnaval 2025

- **DE MANDATER** la subvention au Comité des Fêtes sur le compte 65748 du budget principal 2025

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires au versement de ces subventions sous réserve du dépôt en mairie des documents comptables demandés aux associations.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE
Le 23 juin 2025
Le Maire

Françoise CHAZAL

